



## ne pas signer l'état des lieux ni le bail..?

Par pht, le 04/02/2013 à 09:57

Bonjour,  
je viens de recevoir les clefs d'un logement que je loue,  
je l'ai assuré avant toute chose, et j'ai effectué les transferts d'abonnements gaz electricité et eau avec le précédent locataire.

j'ai vu le propriétaire dans le logement, qui m'a remis les clefs mais nous n'avons pas signé encore le bail ni effectué l'état des lieux .

et je me suis rendu compte de pleins de détails qui ne je n'avais remarqués ,

mauvaise isolation thermique des fenêtres , vétusté des fenêtres dont une ferme mal et s'ouvre au moindre coup de vent..

Un tuyau rouillé dans la plomberie salle de bain, pour un robinet que je dois placer et qui n'a toujours pas été mis en place par le propriétaire , le précédent locataire à vécu deux mois sans avoir de robinets dans sa salle de bain.

le logement semi équipé semi meublé ,  
mezzanine bien trop étroite , ( je ne m'en étais pas rendu compte)  
140 cm de large sans barrière,  
construction fragile

à ce jour j'ai effectué un grand ménage de l'appartement car le sol était sale et couvert de poussières due à des travaux à l'étage au dessus .

bref une foule de détails de ce genre .

puis je ne pas signer l'état des lieux ni le bail et annuler la location dès à présent ?

je me sens tout de même obligé de payer le mois en cours au propriétaire.

mais que peut il exiger et quel sont mes devoirs et quels sont mes droits ?

merci de votre attention.

Par **HOODIA**, le **04/02/2013** à **15:17**

Le plus simple aurait été de découvrir que votre choix n'était pas le bon à la première visite!  
Maintenant pas de bail par écrit, ni d'état des lieux ce qui ne me paraît pas l'exemple à suivre

....

Vous devez avoir un préavis à donner de trois mois ( si location vide) .